



CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION EMS Pour la création d'un pôle intergénérationnel à Mundolsheim

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du XXX 2020

ci-après dénommé « le Département »

ET

La commune de Mundolsheim représentée par sa Maire, Madame Béatrice BULOUE, dûment habilitée par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX 2020

ET

L'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg - OPHEA, représenté par son Directeur Général, Jean-Bernard DAMBIER, dûment habilité par délibération du Bureau du XXXX 2020.

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'EUROMETROPOLE de Strasbourg
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Vendenheim

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1 ;

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021 approuvé le 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 ayant approuvé la stratégie habitat du Département ;

Vu la délibération n° CP/2019/144 de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 6 mai 2019 ayant approuvé le nouveau cahier des charges départemental « Résidences seniors 2ème génération » ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 2018 du Conseil Municipal de la Commune de Mundolsheim relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental Eurométropole de Strasbourg ;

Vu la délibération du 16 mai 2019 de l'office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur l'autorisation d'un programme de construction d'un pôle de service intergénérationnel rue du stade à Mundolsheim ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mundolsheim du 27 mai 2019 relative à l'aménagement du terrain derrière la mairie en parc public et pôle intergénérationnel et validant la convention de co-maitrise d'ouvrage avec OPHEA;

Vu la demande de la commune de Mundolsheim du 8 juillet 2019, sollicitant une subvention au titre du fonds d'attractivité et de développement pour la construction d'un pôle intergénérationnel et d'un parc public attenant

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mundolsheim du 25 novembre 2019 approuvant le budget prévisionnel de l'opération ;

Vu la demande d'OPHEA du 12 juin 2020 sollicitant l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'attractivité et de développement pour les logements seniors ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du XXXX 2020 approuvant les termes de la convention partenariale pour la création d'un pôle intergénérationnel ;

Il est préalablement exposé :

Afin de renforcer son attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie des urbains et « périurbains », l'Eurométropole de Strasbourg ambitionne d'augmenter sa population de 50 000 habitants d'ici 2030. Pour ce faire, elle a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la création de 45 000 logements à l'horizon 2030, soit 3 000 logements par an. L'effort de construction porte pour la première fois davantage sur l'aire périurbaine que sur la ville centre (27 000 logements contre 18 000 sur Strasbourg). Les communes de l'aire métropolitaine sont donc particulièrement concernées et doivent se préparer à faire face à un afflux de nouveaux habitants, qui devra s'accompagner de création d'équipements tournés vers les familles, les jeunes actifs et les seniors.

La Commune de Mundolsheim (4741 habitants en 2016) s'inscrit dans cette dynamique. Connaissant depuis l'an 2000 une décroissance démographique, la Commune a entrepris une redynamisation visant à attirer de nouvelles familles à travers de nouveaux programmes urbains : la construction de logements et l'adaptation d'offres de services publics. Les programmes de construction correspondent aux objectifs du Plan Local de l'Habitat avec plus de 200 logements, dont 80 logements sociaux (La commune est en déficit de 400 logements sociaux au titre de la loi SRU). Elle dispose de 3 sites d'expansion urbaine qui permettront d'accueillir dans les 15 ans à venir 700 nouveaux habitants.

C'est avec la double préoccupation de mettre à disposition des seniors des logements et un cadre de vie adapté d'une part, et de renforcer l'attractivité de Mundolsheim pour les familles avec enfants, d'autre part, que les élus municipaux ont répondu aux attentes exprimées par les habitants par un projet innovant.

Aussi la municipalité a décidé d'élaborer un projet de pôle intergénérationnel offrant un accroissement de la capacité d'accueil d'enfants (au sein d'une crèche, d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'un accueil périscolaire et d'un accueil en restauration scolaire) ainsi qu'une résidence seniors de 18 places, le tout sur un même site.

Afin d'affiner ce projet, la mairie a chargé en 2018 un cabinet d'effectuer une étude d'avant-programme. La population ainsi que nombre de partenaires locaux ont été concertés. L'étude a été rendue fin 2018, projetant ainsi la création d'un pôle intergénérationnel associé à un parc public paysager.

L'étude relève en particulier l'évolution du vieillissement : la part des personnes âgées de 60- 74 ans de la commune est de 20,6% alors qu'elle est de 13,4% dans l'Eurométropole. Enfin, le niveau de vie médian des personnes vivant en ménage dont le référent est âgé de 60/74 ans est plus élevé que celui de l'Eurométropole : 2 222 euros par rapport à 1 917 euros.

Ainsi, le projet faisant l'objet de la présente convention répond pleinement aux enjeux et aux attendus du Contrat Départemental et de développement Territorial et Humain du Territoire d'Action d'EMS, « Adapter le territoire à l'avancée en âge » et « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public », approuvés par le Conseil départemental le 11 décembre 2017.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment de ses enjeux « Adapter le territoire à l'avancée en âge » et « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public », approuvés par le Conseil départemental le 11 décembre 2017.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires pour le projet de création d'un pôle intergénérationnel à Mundolsheim.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La Commune a acquis auprès de la Fondation Saint Thomas et des Hôpitaux Universitaires les emprises de l'ancien terrain de football derrière la mairie fin 2017. La situation géographique des terrains acquis, à proximité des services publics (écoles, école de musiques, centre culturel mairie, gymnase), et des commerces de proximité en fait un emplacement idéal pour y implanter les services enfance (périscolaire et centre de loisirs) et petite enfance (structures d'accueil collectif et familial) gérés par la Commune et actuellement à l'étroit, ainsi que des logements locatifs aidés adaptés aux seniors.

Ces services et logements formeront « un pôle intergénérationnel ».

C'est aussi une opportunité urbanistique pour aménager aux abords de ce pôle intergénérationnel des espaces publics conviviaux et de haute qualité paysagère pour favoriser la rencontre entre les habitants et en faire un réel pôle de centralité. Mundolsheim n'a en effet plus réellement de centre-ville depuis son expansion dans les années 60.

Ce projet répond à la volonté de développer un axe intergénérationnel s'appuyant sur des politiques déjà fortement ancrées en faveur des personnes âgées et de l'enfance, ce en lien avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Vendenheim.

Politique autonomie

En effet, le CIAS, structure de proximité, intervient en faveur des retraités et des personnes âgées de plus de 60 ans, en proposant un service d'animation pour seniors et un service social.

- Les missions de l'assistante sociale du CIAS vont de l'instruction des dossiers de demandes d'aides en faveur des personnes âgées, à l'aide aux démarches pour favoriser le maintien à domicile, en lien avec les services de proximité de type services d'aide à domicile, aide à la personne, téléassistance, portage de repas... L'assistante sociale recherche également des accueils en établissement si nécessaire ;
- Le programme d'animations proposé par le CIAS aux seniors est conséquent : il comporte des actions sur la thématique de la santé et du bien-vivre (Conférences, ateliers...), des rencontres d'information et de sensibilisation, des loisirs, des actions solidaires pour favoriser l'autonomie. Par ailleurs, un « bus social » circule tous les jeudis et amène les seniors dans différents commerces du secteur pour leur permettre de faire leurs achats. Un « brico bus » permet aussi à des personnes de plus de 60 ans, isolées, de bénéficier d'un service de bricolage à domicile réalisé par des bénévoles ;
- Enfin, un lien fort avec l'EHPAD intercommunal est proposé : un « resto bus » amène les seniors isolés pour déjeuner à l'EHPAD un mardi par mois.

Le projet de résidence séniors vient renforcer cette politique forte en faveur de la population âgée en offrant une prestation complémentaire aux habitants de la commune.

Politique en faveur de l'enfance

La Commune développe une ambition d'attractivité pour les familles en vue d'inverser la courbe démographique. Différentes modalités de garde d'enfants sont déployées, crèche familiale, crèche collective, périscolaire, avec un programme d'animation et de soutien de la part du service enfance. En lien avec le CIAS de Vendenheim, un relais assistantes maternelles ainsi qu'un lieu d'accueil pour les parents en recherche de modes de garde sont proposés. Ces structures travaillent en synergie avec le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) : agrément et promotion de la profession assistante maternelle, signalements, réunion techniques, comité de pilotage).

Les projets urbanistiques accompagnant l'ambition d'attractivité de populations jeunes génèrent naturellement **une nécessité d'extension des capacités d'accueil des enfants.**

C'est pourquoi, la Commune de Mundolsheim s'est adjoint dans un premier temps les services d'un programmiste qui l'a accompagnée durant l'année 2018 pour définir les besoins et avancer sur des questions juridiques et urbanistiques. Elle a entamé en parallèle des discussions avec OPHEA, bailleur social de l'Eurométropole, à qui la maîtrise d'ouvrage a été déléguée pour la réalisation de l'ensemble du programme de construction d'un bâtiment et de ses abords.

2.1 Le contenu du projet

La Commune fait de l'intergénérationnel une ambition forte de sa politique, en faisant converger deux politiques très développées, celle de l'enfance et celle de l'autonomie, dans un objectif de cohésion sociale et de créativité sociétale.

Le projet est de proposer la construction d'un bâtiment d'un étage et d'un parc comportant :

- En rez-de chaussée des espaces modulables pour les activités diverses dans le domaine de l'enfance ;
- En rez-de-chaussée également des espaces mutualisés au sein du pôle pour développer le caractère intergénérationnel de l'équipement ;
- A l'étage la résidence destinée prioritairement à un public de séniors (18 logements locatifs sociaux) ;
- Un jardin attenant destiné à la fois les secteurs enfance et séniors ;
- Un parc public paysager d'1,5 hectare, point de rencontre de toute la population, Toutes les catégories d'âge y sont attendues et tous types d'activités ;
- Un espace de stationnement qui doit être évolutif et multiservice, éloigné des bâtiments accueillants des enfants.
-

2.1.1 Secteur Enfance

- Transfert dans le nouveau bâtiment des services enfance et petite enfance de la Commune avec une augmentation des capacités d'accueil :
- ➔ **le service enfance** (accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire) accueille actuellement 80 enfants et passera à 130 dans les nouveaux locaux ;
- ➔ **le service petite enfance** accueille 18 enfants, il passera à 45 enfants ;

- **la restauration**, qui restera préparée par le collège sera proposée dans les locaux, avec un office de maintien de température ;
- outre ces activités, **les espaces modulables** permettront d'accueillir d'autres services à la population tels que les permanences du Relais d'assistantes maternelles, selon un planning d'occupation des lieux.

2.1.2 Secteur seniors

La résidence à destination prioritairement d'un public sénior relève de la compétence d'Ophéa.

- **18 logements adaptés à la perte d'autonomie**, 13 logements de type F2 (50 m² en moyenne) et 5 logements de type F3 (67 m² en moyenne).

Les loyers (5 PLAI et 13 PLUS) seront calculés sur la base suivante : 6,74€/m² (PLUS) et 5,99€/m² (PLAI) :

Type	Nb	Loyer PLUS	Loyer PLAI
T2	13	363,96€	323,46€
T3	5	451,58€	401,33€

Le projet présente des caractéristiques particulièrement innovantes de par son caractère intergénérationnel. **Un programme d'activités régulières** sera organisé par les services communaux (enfance et/ou CIAS) et s'adressant à la fois aux enfants et aux séniors de la résidence ainsi qu'aux séniors de la commune, et ce gratuitement ou pour un tarif modique :

- Jardinage, contes, confection culinaire, ces activités, proposées actuellement par le service enfance, le seront aux séniors avec un planning communiqué aux résidents ;
- Instants festifs : divers moments de convivialité habituellement proposés aux habitants par le CIAS seront adaptés pour être proposés à la fois aux enfants et séniors (Noël...) ;
- Ouverture de la cantine scolaire aux séniors.

Par ailleurs, **des animations pour personnes âgées**, portées par des associations, qui se déroulent actuellement dans des locaux communaux, seront proposées pour tous les séniors au sein de la résidence : yoga pour les yeux, ateliers mémoire, conférences... La résidence senior devient ainsi un lieu de centralité pour l'activité séniors de la commune.

Enfin, une présence hebdomadaire de l'assistante sociale du CIAS sera mise en place à la résidence.

2.1.3 Espaces partagés :

- Les locaux mutualisés regrouperont des locaux de service pour les équipements enfance et petite enfance, ainsi que des locaux partagés (hall, salle intergénérationnelle, espace snoezelen, espace cuisine, sanitaires), pour une surface utile totale de 218 m² et une surface en œuvre de 262 m² ;
- La salle intergénérationnelle de 50 m², au sein de laquelle figure une cuisine, s'intégrant dans ces espaces, constitue le lieu principal au sein du futur équipement de rencontre entre les plus jeunes et les plus âgés ;
- Des espaces extérieurs comprendront notamment un jardin partagé enfance/séniors.

2.2 Le calendrier prévisionnel de l'opération

- Fin 2019 : choix du maître d'œuvre (Rey de Crécy) ;
- Mai 2020 à février 2021 : études du maître d'œuvre et consultations des entreprises ;
- 1^{er} trimestre 2021 : démarrage des travaux ;
- Fin 2022 : livraison.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Les engagements de la Commune

3.1.1 Projet de résidence séniors

La Commune est fortement engagée dans le développement d'une offre de services pour les séniors, en lien avec le CIAS de Vendenheim : soutien à des associations pour des actions tout au long de l'année (ateliers mémoires, conférences...), affectation d'une assistante sociale au service de la population âgée de plus de 60 ans. Le projet de résidence s'inscrit dans la volonté de la Commune d'élargir l'offre de services et de logements à destination des séniors.

La Commune s'engage à honorer les termes du cahier des charges départemental de la résidence séniors :

→ Élaboration d'un projet social s'inscrivant dans l'éco système du territoire :

- La Résidence Séniors est au cœur de la commune, avec la présence dans un rayon de 300 m de nombreux services publics, dont le centre médico-social, des commerces, des professionnels de santé des associations culturelles et sportives.

- Les séniors de la résidence ont accès au programme d'animation proposé par le CIAS qui comporte des actions sur la thématique de la santé et du bien-vivre (conférences, ateliers...), des rencontres d'information et de sensibilisation, des loisirs, des actions solidaires pour favoriser l'autonomie. Ils ont également accès au bus social qui circule tous les jeudis et amène les séniors dans différents commerces du secteur pour leur permettre de faire leurs achats ainsi qu'au « brico bus » (service de bricolage à domicile, réalisé par des bénévoles).

- Au sein de la résidence, l'animation auprès des publics est prévue de façon organisée via les services communaux ainsi que les associations de la commune : programme de loisirs hebdomadaires proposé selon un planning à la fois pour les séniors et pour les enfants. D'autres activités spécifiques personnes âgées telles que conférences, ou yoga sont proposées au sein même de la résidence par des associations. La gratuité des activités est assurée pour les séniors.

- Dans un souci de lien social, les activités s'adressant aux personnes âgées sont proposées à toute la population de la commune, sur le site même de la résidence.

→ Espaces du pôle ouverts à des partenaires extérieurs : permanence de l'assistante sociale du CIAS. Aménagement d'un bureau de consultation pouvant accueillir des professionnels du domaine sanitaire : médecin généraliste ou spécialiste, activité de dépistage, de prévention...

- **Structuration d'un comité de suivi** : participation des partenaires signataires et impliqués directement dans la mise en œuvre du projet et du suivi des situations : Commune, UTAMS (CD) assistante sociale du CIAS, OPHEA ;
- **Accompagnement du nouveau résident par la Commune** : Invitation systématique à « l'accueil des nouveaux arrivants » avec présentation des différents services situés de proximité.

3.1.2 Projet enfance

La Commune s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif global liant l'accueil de l'enfant au sein de la crèche, l'accueil de loisirs sans hébergement le périscolaire, en intégrant les objectifs intergénérationnels, via :

- Des espaces partagés ;
- L'organisation hebdomadaire d'activités partagées ;
- Des permanences de services : relais assistantes maternelles, permanence de la puéricultrice de PMI ;
- A adhérer à la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

L'engagement sur la mise en œuvre d'une offre d'accueil périscolaire répond à :

- La mise en place d'une tarification sociale ;
- Un impact sur l'emploi : recrutement de personnels supplémentaires au vu de l'extension d'offres, impactant l'insertion professionnelle de parents en démarche d'emplois ;
- Une facilitation de la complémentarité de l'offre de garde en faisant côtoyer crèche et relais assistantes maternelles ;
- Un accueil pour enfants en situation de handicap ;
- Un accompagnement des parents dans leur fonction parentale via des actions de soutien à la parentalité.

3.1.3 Clauses d'insertion sociale

La Commune s'engage à introduire des clauses d'insertion sociale pour les travaux concernant le parc public paysager ainsi que les espaces collectifs et enfance.

3.2. Les engagements d'OPHEA

Garantir lors de la construction de la résidence senior à Mundolsheim :

- Le déploiement domotique : extinction d'allumage automatique dans les parties communes, volets roulants motorisés, visiophones dans les logements, etc. ;
- Certains logements au cas par cas et en fonction des besoins exprimés, pourraient être adaptés à des situations spécifiques : ex : tablettes pouvant recevoir un siège de douche ;
- Etude et mise en œuvre d'un rafraîchissement des logements (en cohérence avec l'équipement public) si la faisabilité technique et économique est confirmée ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie, conformément au cahier des charges départemental « résidence seniors 2^{ème} génération », et à la liste des équipements et travaux qui sont prévus par Ophéa en lien avec le référentiel CEP-CICAT /CD 67/AREAL ;
- Des montants de loyers et des charges répondant à une mixité sociale de la commune : 5 PLAI et 13 PLUS ;

- La réactivité d'un service de maintenance technique accessible aux locataires 24h sur 24. Un gardien intervenant dans le secteur élargi de Mundolsheim sera affecté à ce patrimoine.

3.3 Les engagements du Département

3.3.1 Secteur seniors

Le projet de résidence seniors répond à l'enjeu du Territoire d'Action EMS « Adapter le territoire à l'avancée en âge ».

Le Département s'engage à mobiliser son ingénierie, et notamment la Mission Action Sociale de Proximité, pour accompagner le projet dans la définition de son programme d'animation, et plus particulièrement sur les volets prévention et aide aux aidants.

Le Département s'engage à participer à l'instance de suivi de proximité tel que prévu à l'article 7.1 afin d'accompagner la perte d'autonomie des résidents en associant les signataires de la présente convention ainsi que tout acteur pouvant contribuer à la résolution de problématiques.

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière sous forme de subvention d'investissement à Ophéa d'un montant de 332 802 €.

3.3.2 Secteur enfance

Le pôle intergénérationnel répond à l'enjeu du Territoire d'Action EMS « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public »

Le Département s'engage à mobiliser son ingénierie et notamment la mission de Protection Maternelle et Infantile pour accompagner le projet dans la définition de son programme d'animation, et plus particulièrement sur les volets prévention : co-construction d'actions de soutien à la parentalité, conseils/orientations pour la formation des agents en matière de handicap, présence de permanence de services (puériculture).

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Budget prévisionnel du secteur enfance et du parc public					
(Financement Commune de Mundolsheim)					
Dépenses prévues (HT)				Recettes prévues	
	LOCAUX ENFANCE	PARC PUBLIC	TOTAL		
				CAF	768 000 €
Travaux	4 352 468 €	1 248 988 €	5 601 456 €	Grand-Est	125 000 €
Aléas	200 000 €	38 000 €	238 000 €		
Etudes et honoraires	705 633 €	122 264 €	827 897 €	Eurométropole	100 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage (3%)	136 574 €	Prise en charge Commune	136 574 €	Fonds européens	0 €
Assurance (1%)	45 525 €	12 870 €	58 395 €	Etat	300 000 €
TOTAL Dépenses (HT)	5 440 200 €	1 422 122 €	6 862 322 €	Commune	4 459 070 €
Mobilier (estimation)	150 000 €		150 000 €	Département	1 260 252 €
TOTAL Dépenses (HT)	5 590 200 €	1 422 122 €	7 012 322 €	TOTAL Recettes	7 012 322 €
				Financements Département	
La contribution du Département se répartit comme suit :				Pôle enfance (20%)	1 118 040 €
				Parc public (10%)	142 212 €
				TOTAL Département	1 260 252 €

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune, au financement du projet de pôle enfance à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant **de 1 118 040 €** correspondant à 20 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe et à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **142 212 €** correspondant à 10 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe.

Budget prévisionnel des 18 logements seniors			
(Financement OPHEA)			
Dépenses prévues (HT)		Recettes prévues	
Travaux 18 logements	1 574 714 €	ANRU	39 000 €
Etudes et honoraires	297 427 €	Eurométropole	45 000 €
Coût TOTAL HT	1 872 141 €	Emprunt Action logement	208 900 €
(*) N'entrent pas dans l'assiette éligible : réalisation du parking (344 173€) et l'achat du foncier (229 000 €).		Emprunt CDC	859 468 €
		Fonds propres d'OPHEA	386 971 €
Part Département :	17,777%	Département	332 802 €
		Total	1 872 141 €

Le Département contribue, au bénéfice d'OPHEA, au financement du projet de résidence seniors à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **332 802 €** correspondant à 17,77 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure entre le Département et les porteurs de projet : OPHEA pour la résidence seniors et la commune de Mundolsheim pour le secteur enfance, les espaces partagés et le parc public paysager.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité d'orientation et de suivi local composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour déterminer les axes prioritaires d'actions de l'année N+1 et pour assurer le suivi de la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Les partenaires assurent l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de la contribution financière du Département sont détaillées dans la convention financière citée à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action EMS susvisé.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Ouest lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 6 exemplaires originaux à _____, le _____

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la commune de Mundolsheim Le Maire,</p> <p>Béatrice BULOU</p>
<p>Pour OPHEA Le Directeur Général</p> <p>Jean-Bernard DAMBIER</p>	